



INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES POUR ACCÈS DÉCHETTERIES

L'utilisation des déchetteries est désormais soumise à inscription auprès du SICTOBA (*Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures de la Basse Ardèche*). Afin d'optimiser la gestion globale de tous les sites, le syndicat a mis en place un contrôle d'accès. **Pour accéder aux déchetteries et aires de dépôt des déchets verts, il faudra présenter un QR code au gardien. Il est donc nécessaire, aux propriétaires de résidences secondaires, de faire la démarche auprès de cet organisme pour obtenir un badge.**

Quartier « La Gare » à Beaulieu
Téléphone : 04 75 39 06 99
<http://www.sictoba.fr/>

**RÉDUIRE NOS ORDURES MÉNAGÈRES :
DES SOLUTIONS EXISTENT**

- **Trions tous les emballages et papiers**
- **Compostons tous les biodéchets** Depuis le 1^{er} janvier 2024, il est obligatoire d'utiliser un composteur pour trier ses biodéchets.
Le SICTOBA vous accompagne dans ce changement de pratiques à travers les initiatives suivantes :
 - Organisation d'ateliers de sensibilisation au compostage individuel. Un kit du compostage vous est offert à l'issue de cet atelier, comprenant : 1 composteur individuel, 1 bio-seau pour l'alimenter, 1 guide pratique du compostage.
 - Vente de composteurs individuels (30,00 €).

Incrivez-vous aux ateliers ou réservez votre composteur individuel :
accueil@sictoba.fr / 04 75 39 06 99



**DÉCHETS VERTS À RUOMS :
NOUVEAUX HORAIRES**

MARDI : de 13h30 à 16h45

**VENDREDI : de 8h30 à 12h15
et de 13h30 à 16h45**

SAMEDI : de 8h30 à 12h15

**PLATEFORME DÉCHETS VERTS
À GROSPIÈRRES
224 CHEMIN DES ROSEAUX**

LUNDI - VENDREDI - SAMEDI

de 9h30 à 11h30

ATTENTION :

**DU 5 AU 10 AOÛT ET DU 26 AU 31 AOÛT :
OUVERT UNIQUEMENT LES VENDREDIS
DE 9h30 À 11h30**

GRANDE COLLECTE SOLIDAIRE DE TÉLÉPHONES EN MAIRIE

Donnez-leur une seconde vie :

« ECOSYSTEM » reprend tous les mobiles et smartphones, qu'ils fonctionnent ou pas.

Votre téléphone sera vidé de toutes les données personnelles qu'il contient, dans le respect le plus strict de la confidentialité.

Il sera soit réparé et donné ou revendu à un prix solidaire, soit recyclé.

ECOSYSTEM est un éco-organisme à but non lucratif agréé par les pouvoirs publics.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

DIMANCHES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Si vous ne pouvez pas venir voter, sachez que vous pouvez faire établir vos procurations jusqu'à la veille du scrutin.

En ligne : maprocuration.gouv.fr

Pour celles et ceux qui n'ont pas internet : vous pouvez prendre rendez-vous en mairie avec France Services (voir horaires en page « infos pratiques »).

TRAVAUX DANS LE VILLAGE

Les travaux d'enfouissement des lignes des réseaux secs (téléphone, électricité et fibre) sont désormais achevés entre le cimetière et la salle polyvalente, ce qui permet de rendre plus esthétique les entrées et le cœur du village.



ÉCROULEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE

Dans le cadre de la réhabilitation du cœur du village, il est prévu l'écroulement de l'ancienne mairie place de la Liberté. Toutefois, ce chantier est reporté à la suite du départ des hirondelles, espèce protégée en vertu de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009.

LA FIBRE

Les habitants de Grospièrres-nord devraient pouvoir bénéficier du branchement de la fibre dès octobre 2024. Autres quartiers : entre fin d'année 2024 et début d'année 2025.

OPAH

(Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

Permanence en mairie :
LUNDI 22 JUILLET APRES-MIDI

LOGEMENT MUNICIPAL

La réhabilitation du logement situé à l'étage de l'école élémentaire devra être effective dans le courant de l'été.

CARNAVAL DE GROSPIERRES

Le 6 avril, l'Amicale laïque a organisé son traditionnel carnaval avec les enfants des écoles de Grospierres. Parents et enfants bien costumés ont défilé accompagnés par les musiciens de l'association «Pendelhon» de Lablachère.



« LES PÂTES AU GAZ »

Dimanche 21 avril : L'association « Grospierres, Fêtes & Festivités » a proposé un après-midi burlesque animé par le duo « Les Pâtes au Gaz ».

Jean-Luc Bernin (Le grand-Luc) et Jean-Luc Terrisse (Le petit-Luc) tous deux excellents chanteurs, musiciens et comédiens ont divertifié un public peu nombreux mais conquis.



FÊTE DES MÈRES

Dimanche 26 mai : L'association « Grospierres ; Fêtes & Festivités » a fêté les mamans autour d'un repas festif suivi d'un après-midi dansant animé par le « DUO REGARDS ». Une soixantaine de convives étaient présents et ont largement participé à la joyeuse ambiance de cette journée.



PLANTES ET FLEURS EN FÊTE

Dimanche 12 mai : l'association grospiéroise « La Pérégrina » a organisé, comme chaque année, son exposition-vente de plantes d'exception au profit de projets humanitaires en Afrique et en France.

Près de 5000 visiteurs ont parcouru les stands d'une cinquantaine d'exposants installés dans le parc du château de Bournet mis gracieusement à la disposition de l'association.



PROLONGEMENT DE LA VOIE VERTE

Les travaux sont bien avancés. Sauf aléas, la mise en service devrait intervenir au plus tard fin juillet.



TRAVAUX AU CHASTELAS RAPPEL

Du 13 au 27 juillet 2024, l'association « Renaissance du Chastelas » organise des travaux de mise en sécurité des maisons faisant l'objet de baux emphytéotiques.

Ces travaux de nettoyage et de consolidation des ruines seront effectués par l'association « Rempart », spécialisée, avec son réseau d'associations, dans l'organisation de chantiers de bénévoles, stages techniques, missions de service civique pour sauvegarder et transmettre le patrimoine.

Les dix jeunes affectés à cette action camperont au stade qui est inoccupé pendant cette période.

L'accès au site sera réglementé.

À VOS AGENDAS

JUILLET 2024

- Jeudi 4 juillet : pique-nique place de La Gare – UNRPA.
- Samedi 13 juillet : concert 20h30 – Qualité de vie à Grospierres (QDVG).
- Mercredi 24 juillet : soirée gratuite avec le chanteur Rémy, 20h00, place de la maison des associations.
- Dimanche 28 juillet : Les « Olympiades de Grospierres » avec soirée animée par le groupe ardéchois « L'Air de Rien », place de La Gare – Gro.F.F.

AOÛT 2024

- Dimanche 4 août : brocante place de La Gare – UNRPA.
- Mardi 13 août : concert 20 heures - église de Comps – QDVG.
- Vendredi 23 août : concert 20h30 - église de Grospierres – Les Amis des Eglises
- Samedi 24 août : concert 20h00 – parc du château du Rouret – QDVG.

SEPTEMBRE 2024

- Dimanche 1^{er} septembre : circuit en vieux véhicules, rendez-vous à 9h00 maison des associations – Les Vieilles Soupapes Grospiéroises.
- Dimanche 15 septembre : portes ouvertes de l'association « Golf du Château de Bournet ».
- Dimanche 22 septembre : circuit en vieux véhicules, rendez-vous à 9h00 maison des associations – Les Vieilles Soupapes Grospiéroises.

INFOS PRATIQUES GROSPIERRES !

MAIRIE

☎ : 04 75 39 67 17 -

Email : grospierres@wanadoo.fr

Page Facebook : [mairie de Grospierres](#)

Site Internet : <http://www.grospierres.fr/>

HORAIRES D'OUVERTURE :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 13h30 à 17h00

Samedi : 9h00 à 12h00

Fermé le mercredi

FRANCE SERVICES

☎ : 04 75 39 62 94

Email : grospierres@france-services.gouv.fr

Services liés à toutes vos démarches en ligne
au quotidien, ainsi qu'au dispositif
FRANCE RENOV' et à l'utilisation FRANCE CONNECT

HORAIRES D'OUVERTURE :

Lundi : 8h30 à 11h30 **sur rendez-vous.**

Mardi : 8h30 à 12h00 **sur rendez-vous** et 13h30 à 17h30

Jeudi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Vendredi : 14h00 à 17h00

Samedi : 9h00 à 12h00

Fermé le mercredi

CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ & PASSEPORTS

Accès sur rendez-vous

Pré-demande en ligne souhaitée sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés :
« [ants.gouv.fr /](http://ants.gouv.fr/) » - « **Accueil Particulier** », -rubrique « **Carte d'identité et passeport** »

*Pour les personnes ne disposant pas d'internet, la pré-demande peut être effectuée
par l'intermédiaire de « France Services », dans les locaux de la mairie
(voir horaires France Services ci-dessus).*

Horaires des permanences pour Cartes Nationales d'Identité / Passeports :

Mardi : 13h30 à 16h30

Jeudi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Vendredi : 13h30 à 16h30

Jours et horaires pour la remise des cartes uniquement :

Jeudi et vendredi : 16h30 à 17h00

Samedi : 9h15 à 9h45

BIBLIOTHÈQUE

HORAIRES D'OUVERTURE AU 1^{er} JUILLET :

Mercredi : 9h00 à 12h00

Samedi : 9h00 à 12h00

AGENCE POSTALE

HORAIRES D'OUVERTURE :

Du lundi au samedi de 9h00 à 12h00

OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pour diminuer l'intensité des incendies et freiner leur propagation. Il peut s'agir, par exemple, d'élaguer les arbres ou arbustes ou d'éliminer des résidus de coupe (branchage, herbe...).

Lors d'une conférence de presse le 2 mai dernier, la préfète de l'Ardèche a rappelé l'obligation de débroussaillage. En effet, le département est intensément soumis au risque de feux de forêt et d'espaces naturels. Le débroussaillage, obligatoire, permet d'assurer la protection des personnes et des biens de la forêt et des sapeurs-pompiers autour des habitations et des entreprises lors d'un feu.

Le code forestier prescrit des mesures de débroussaillage obligatoire autour des habitations et constructions et le long des infrastructures (routes, autoroutes, voies ferrées, lignes électriques). Ce débroussaillage doit être réalisé **sur un rayon de 50 m autour des bâtiments, y compris sur le terrain du voisin**, ainsi que sur les voies privées y donnant accès sur une profondeur de 2 mètres de part et d'autre de la voie.

En zone rurale, vous êtes concerné par l'obligation de débroussaillage si vous êtes propriétaire d'une construction, d'un chantier ou d'une installation. En cas de location, votre locataire doit débroussailler si cela est mentionné dans son bail.

Pour faire respecter ces obligations légales, une équipe de 4 agents du SDI (*Système de Détection Incendie*) conseille la population et procède au contrôle du respect de la réglementation en lien avec la DDT (*Direction Départementale des Territoires*) et l'ONF (*Office National des Forêts*).

Si vous ne respectez pas l'obligation légale de débroussaillage, le maire ou le préfet peut vous mettre en demeure de le faire. Le maire peut décider d'une **astreinte** de 100 € maximum par jour de retard. Le montant total des sommes exigées est d'au maximum 5 000 €.

Vous aurez à payer cette astreinte à partir de la notification et jusqu'à ce que vous fassiez le débroussaillage, ou jusqu'à ce que le maire (ou le préfet) le fasse faire d'office à vos frais.

La commune peut également vous infliger une **amende administrative** pouvant aller jusqu'à 30 € par m² non débroussaillé.

Par ailleurs, vous risquez une **amende pénale** de 1 500 €.

Si le fait que vous n'avez pas débroussaillé a permis la propagation d'un incendie qui a détruit le bien d'autrui, vous pouvez être condamné à une peine allant jusqu'à **1 an d'emprisonnement** et 15 000 € d'amende.

BRÛLAGE DÉCHETS VERTS

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a modifié le Code de l'environnement. **Il est désormais interdit de brûler des biodéchets**, dont font partie les déchets de jardin (végétaux secs ou humides) **chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre**. En cas de non-respect de la Loi, une contravention de 750 euros peut être appliquée (article 131-13 du nouveau Code pénal).

Les incinérateurs de jardin sont interdits de vente en France depuis février 2020.

Si vous êtes incommodé par les odeurs, vous pouvez par ailleurs engager la responsabilité de votre voisin pour nuisances olfactives.

NUISANCES SONORES LIMITES ET HORAIRES AUTORISÉS POUR FAIRE DU BRUIT

Le Code de la santé publique permet de punir "les bruits portant atteinte à la tranquillité du voisinage", et ce même avant 22 heures. On peut parler de nuisance sonore à toute heure du jour ou de la nuit dès lors qu'il y a : répétition, intensité ou durée des sons considérés comme gênants.

L'été est aussi l'occasion de faire la fête lors de soirées conviviales qui peuvent générer un bruit important : veillons à ne pas perturber la tranquillité du voisinage.

Les travaux bruyants sont généralement interdits entre 20h00 et 7h00 du lundi au samedi et toute la journée les dimanches et jours fériés.

Les travaux de bricolage et de jardinage (tondeuse, tronçonneuse, broyeur...) peuvent être réalisés :

- du lundi au vendredi entre 8h00 et 12h00 et entre 14h00 et 19h30 ;
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

ÉVOLUTION DE L'ASSURANCE AUTO ET DU PERMIS DE CONDUIRE EN 2024

Principales évolutions concernant l'assurance auto en France :

- Fin de la vignette verte : plus d'obligation dès avril 2024.
- Numérisation : introduction du permis numérique via France Identité :
<https://france-identite.gouv.fr/>
- Contrôle via FVA (*Fichier des Véhicules Assurés*) et SIV (*Service d'Immatriculation d'un Véhicule*) : vérification de l'assurance via des fichiers centralisés.
- Automatisation des contrôles : contrôle de l'assurance possible lors d'autres infractions.
- Suppression de contraventions : fin des sanctions liées à la vignette non apposée sur le pare-brise.
- Lutte contre la conduite sans assurance : guide de l'assurance auto au tiers ou tous risques :
<https://www.instantassur.com/guide-assurance-auto/>
- Impact écologique et économique : réduction des émissions de CO2 et économies pour les assureurs.

Permis de conduire :

- Renseignements sur le stage de récupération de points agréé par la préfecture de l'Ardèche, proche de Grospièrres, rendez-vous sur le site LegiPermis :
<https://www.legipermis.com/stages-points/ardeche/>
- Consulter son nombre de points sur le permis de conduire, rendez-vous sur le site France Titres appartenant à l'ANTS (*Agence Nationale des Titres Sécurisés*) :
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
- Abaissement de l'âge d'obtention du permis de conduire B :
Le décret du 20 décembre 2023 abaisse l'âge d'obtention du permis de conduire de série B à **17 ans**.
Depuis le 1^{er} janvier 2024, les personnes ayant 17 ans révolus peuvent s'inscrire en auto-école et conduire dès l'obtention du permis B. Elles devront avoir eu le code avant de passer l'épreuve de conduite.
Le code peut être passé à partir de 15 ans pour les personnes inscrites en conduite accompagnée, et dès 16 ans pour les autres.

Rappel : dans le cadre d'une formation classique, un enseignement pratique de 20 heures minimum est nécessaire, encadré par un moniteur d'auto-école.

À noter : l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) dès 15 ans reste possible après avoir obtenu le code de la route et suivi une formation pratique en auto-école. Il faudra attendre ses 17 ans pour passer l'épreuve pratique du permis B.